

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SEANCE DU

18 SEPTEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Tangentielle Ouest –
Concertation préalable –
Motion**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 septembre 2008
par voie d'affichages
transmis en Sous-Préfecture
le 29 septembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de Séance :

Madame BÈLE

N° DE DOSSIER : 08 G 11

OBJET : TANGENTIELLE OUEST - CONCERTATION PRÉALABLE - MOTION

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines ont signé un contrat particulier pour organiser le maillage entre la ligne de Grande Ceinture Ouest (G.C.O.) et les terminus des lignes A (Achères et Saint-Germain-en-Laye) et C (Saint-Cyr l'Ecole) du R.E.R.. Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) a été désigné pour mener à bien ce projet.

Le réseau actuel des transports en Ile-de-France est composé de lignes partant du centre de Paris et rayonnant vers la Grande Couronne. Or, de nombreux déplacements concernent des voyageurs allant de banlieue à banlieue. La traversée de Paris allonge les trajets et surcharge inutilement le réseau conduisant à une forte dégradation de la qualité de service, notamment sur la ligne A du R.E.R.. De nouvelles lignes circulaires sont progressivement créées pour permettre de relier les différentes communes desservies par des lignes radiales. La plupart de ces nouvelles lignes sont exploitées par des trams ou des tram-trains : tramway des boulevards des Maréchaux en lisière de Paris et de la ligne Châtillon-Vélizy-Viroflay et tram-train de la ligne Aulnay-Bondy et ultérieurement de la ligne Massy-Evry, première phase de la tangentielle sud.

Selon le STIF, la section de tangentielle G.C.O. ouverte depuis 2005 apportera une contribution décisive à l'amélioration des conditions de transport en commun dans notre région grâce au maillage avec les lignes de R.E.R. A et C.

Le contrat entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines prévoit le prolongement de la ligne G.C.O. :

- d'une part, au Sud jusqu'à Saint-Cyr l'Ecole pour s'interconnecter avec la ligne de R.E.R. C ;
- d'autre part, au Nord jusqu'à Achères avec deux connexions à Saint-Germain-en-Laye au niveau du terminus du R.E.R. A et Achères-Ville avec la branche Cergy du R.E.R. A.

Le choix du tram-train fait par le S.T.I.F. présente de nombreux avantages : la transformation de la ligne de train actuelle en une ligne de tram-train, prévue dès l'origine, permet de contenir les coûts et de diminuer les nuisances sonores pour les riverains ; de plus, le tram-train est un véhicule innovant capable de circuler également sur des voies insérées dans la voirie urbaine.

Pour l'ensemble du projet, le S.T.I.F. lance la phase de « concertation préalable » dans un calendrier qui devrait s'articuler ainsi :

- 1^{er} semestre 2009 : schéma de principe, étude d'impact et dossier d'enquête publique ;
- 1^{er} semestre 2010 : enquête publique ;
- automne 2010 : rapport d'enquête publique ;
- fin 2011 : dossier d'avant projet et signature de la convention de financement ;
- 2012 : début des travaux ;
- 2015 : mise en service d'une première phase.

Le S.T.I.F propose deux variantes pour la réalisation de la connexion avec le R.E.R. A de Saint-Germain-en-Laye. La Ville de Saint-Germain-en-Laye doit prendre position sur l'une des deux variantes proposées.

La variante « Lisière de Forêt » :

Cette variante apparaît comme la plus destructrice pour notre forêt. Elle va isoler le Parc de la Charmeriaie du reste du massif forestier. L'Office National des Forêts considère que cela nuira à l'équilibre naturel de ce parc et exigera la sur-compensation des surfaces perdues dans une autre partie de la forêt.

Cette variante doit également être écartée en raison des nuisances qu'elle créera pour tous les riverains du tracé, au Nord de notre Ville.

La variante « Camp des Loges » :

Cette variante permet, non seulement, de décongestionner le Centre-Ville tout en offrant un accès au R.E.R. plus commode aux quartiers Sud et Ouest via la ligne G.C.O., mais également de désenclaver le quartier d'habitations et d'activités de l'avenue Kennedy mal desservi par les transports en commun : le Camp des Loges emploie plus de 1 000 personnes et ce chiffre devrait croître prochainement dans le cadre de la redéfinition de la carte militaire. Deux ensembles d'immeubles d'habitations hébergent près de 1 000 résidents. Il faut également tenir compte des 3 000 licenciés sportifs du stade Georges Lefèvre. S'agissant des acquisitions foncières le long de l'avenue Kennedy, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra mettre à disposition les terrains nécessaires.

Cette variante ménage au mieux le massif forestier et les quelques parcelles forestières susceptibles d'être concernées par le projet pourront être compensées par des parcelles que la Ville est en voie d'acquérir en lisière de forêt dans la plaine d'Achères. Les conditions du franchissement de la R.N. 184 et de la R.D. 190 devront être précisées dans le projet définitif et l'intégration des infrastructures dans l'environnement essentiellement forestier devra être parfaitement assurée.

Enfin, le choix d'une variante de terminus doit prendre en compte le projet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de construire un parking de rabattement en ouvrage au niveau de la « Grille des Loges », avec un accès direct au quai de la gare du R.E.R. A. Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par le bureau d'étude de la R.A.T.P. et le terminus du tram-train devra y être intégré.

MOTION

Dans le cadre de la concertation préalable ouverte par le S.T.I.F. sur le projet de prolongement de la Tangentielle Ouest, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite faire connaître par la présente motion, sa position de principe sur les grandes lignes de ce projet. A ce stade de concertation préalable, les études techniques d'intégration dans l'environnement (protection du massif forestier) et les études économiques et financières n'étant pas abouties, cette position de principe n'engage la Ville que sur les orientations suivantes :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye :

- se félicite de la relance de ce projet, contribution essentielle à la réalisation d'un réseau de transport en commun s'inscrivant dans le cadre du développement durable de nos territoires et reliant efficacement les principaux pôles d'activités de notre région : Cergy, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles ;
- appuie la réalisation du maillage avec la ligne A du R.E.R. et envisage, d'ores et déjà, l'insertion du terminus du tram-train dans l'implantation du futur parking de la « Grille des Loges », qu'elle compte réaliser dans les prochaines années. Ce dispositif permettra de détourner du centre ville une partie du trafic de transit ;
- se prononce en faveur du tracé du « Camp des Loges », qui préserve au mieux l'intégrité du massif forestier et assure le désenclavement des habitations et des activités localisées le long de l'avenue Kennedy.
Elle demande que soit prise en compte son exigence de protection de la forêt et d'intégration dans l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ,

- SE FÉLICITE de la relance de ce projet, contribution essentielle à la réalisation d'un réseau de transport en commun s'inscrivant dans le cadre du développement durable de nos territoires et reliant efficacement les principaux pôles d'activités de notre région : Cergy, Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles ;

A LA MAJORITÉ, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE Monsieur FRUCHARD votant contre,

- APPUIE la réalisation du maillage avec la ligne A du R.E.R. et envisage, d'ores et déjà, l'insertion du terminus du tram-train dans l'implantation du futur parking de la « Grille des Loges », qu'elle compte réaliser dans les prochaines années. Ce dispositif permettra de détourner du centre ville une partie du trafic de transit ;
- SE PRONONCE en faveur du tracé du « Camp des Loges », qui préserve au mieux l'intégrité du massif forestier et assure le désenclavement des habitations et des activités localisées le long de l'avenue Kennedy.
Elle demande que soit prise en compte son exigence de protection de la forêt et d'intégration dans l'environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC